



# LiAison

#n°171

Avril  
Mai 2016



SANTÉ

LE PPA RÉGIONAL  
ENTRE RÉALITÉ ET UTOPIE

URBANISME

ZONES COMMERCIALES :  
STOP OU ENCORE ?

# 2016 : LOI BIODIVERSITÉ

## LE PRÉFET VEUT ANNULER LE PREDEC

Le préfet de la Région Ile-de-France, Jean-François Carenco, vient de demander en justice l'annulation du plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP (Predec) voté à l'été 2015 à l'unanimité par le Conseil régional. Principal grief du préfet contre le plan : le moratoire de trois ans sur tout projet de nouvelle décharge en Seine-et-Marne, puis un plafonnement à 4 millions de tonnes par an pour le reste de la durée du plan. Le préfet estime que c'est à l'Etat et non à la Région de poser ce type d'interdiction. Les déchets de chantiers représentent 30 millions de tonnes en Ile-de-France, en 2010. D'ici à 2026, 43 millions de tonnes de gravats seront produits chaque année par la construction des logements et des transports du Grand Paris. Le Predec vise à limiter la production de ces déblais, à améliorer leur recyclage et à mieux répartir le stockage sur le territoire francilien, la Seine-et-Marne en recevant actuellement près de 80 %.

## DÉBAT PUBLIC SUR EUROPACITY

Jusqu'au 30 juin prochain, la commission nationale du débat public (CNDP) organise des réunions publiques sur le projet Europacity, porté par Immochan. La filiale du groupe Auchan envisage d'ouvrir en 2024, sur 80 ha de terres agricoles du Triangle de Gonesse (Val-d'Oise), un immense centre commercial, culturel et de loisirs, relié au centre de Paris par la future ligne 17 du métro, dont l'enquête publique devrait commencer le 25 avril. Un projet contesté par les associations environnementales locales, avec le soutien de FNE Ile-de-France.



## CONCERTATION SUR LE PROJET DE PORT SEINE MÉTROPÔLE OUEST

Ateliers de travail, tables rondes et promenades d'observation figurent au menu de la concertation post débat public sur le projet de plate-forme multimodale (eau, fer, route) à Achères (Yvelines). Le maître d'ouvrage, Ports de Paris, en attend un enrichissement du projet lui permettant d'éclairer et d'optimiser ses décisions (voir *Liaison* 169 de décembre 2015). Inscriptions sur le site : [port-seine-metropole-ouest.fr](http://port-seine-metropole-ouest.fr)



## AU PRINTEMPS, FÊTONS LA NATURE ET LES MARES

► La 10<sup>ème</sup> édition de la Fête de la nature se tiendra du 18 au 22 mai, sur le thème : les «Passionnés par nature». Elle mettra en lumière les hommes et les femmes qui œuvrent pour la nature au quotidien. Natureparif, coordonne l'événement.

Renseignements et inscriptions :

[fetedelanature.com](http://fetedelanature.com)

► La Fête des mares aura lieu du 30 mai au 5 juin. Cet événement est organisé par la Société nationale de protection de la nature (SNPN) et le Pôle-relais « Mares, zones humides intérieures et vallées alluviales ». Sorties nature, conférences, ateliers, expositions, projections, seront l'occasion de partir à la découverte de ces milieux exceptionnels.

Programme :

[zones-humides.eafrance.fr](http://zones-humides.eafrance.fr)  
ou [snpn.com](http://snpn.com)



## LIGNE 18 DU GPE : DONNEZ VOTRE AVIS



L'enquête publique sur la ligne 18 du Grand Paris Express se déroulera du lundi 21 mars au mardi 26 avril. Cette nouvelle ligne de métro devrait relier Orly à Versailles en passant par le plateau de Saclay. FNE Ile-de-France s'est déjà prononcée contre ce projet de transport qui ne répond pas aux besoins, gaspille l'argent public et met en

danger la vocation agricole du plateau de Saclay.

Possibilité de consulter le dossier et de donner votre avis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur : [enquetepublicueligne18.fr](http://enquetepublicueligne18.fr)

A lire impérativement l'analyse du collectif OIN Saclay sur :

[colos.info/actualites/grand-paris/119-enquete-publique-sur-la-ligne-18](http://colos.info/actualites/grand-paris/119-enquete-publique-sur-la-ligne-18)

@M.Zucca



# édito

## LA RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA), UNE NÉCESSITÉ POUR TOUS

La prise de conscience citoyenne des effets de la pollution de l'air sur la santé, motivée par plusieurs rapports de l'Organisation mondiale de la santé, du Sénat ou de la Cour des comptes, a conduit le préfet de Paris à mettre en révision, début 2016, le PPA pourtant adopté en 2013.

Même si les caractéristiques de la pollution de l'air se sont légèrement améliorées depuis 2000, trop de Franciliens à proximité des voies routières vivent continuellement dans un air de mauvaise qualité. L'explosion des cas d'asthmes chez les jeunes enfants de nos villes denses, 5 à 10 % de plus par an, est un signal angoissant à la fois pour les parents et les praticiens hospitaliers. Les oxydes d'azote et les petites particules sont les principaux polluants à l'origine de ces troubles. Issues des transports routiers et aériens, du chauffage résidentiel ou tertiaire, mais aussi venant de la périphérie de l'agglomération, épandages agricoles, industries... ou même d'autres régions européennes, allemandes ou polonaises, ces pollutions doivent être réduites.

Devant l'ampleur de la tâche, la politique de réduction à mettre en œuvre ne suffira pas si elle est seulement décidée par l'État sans une participation citoyenne. C'est pourquoi le préfet de Paris a créé huit ateliers comprenant toutes les forces socio-économiques afin de recueillir leurs propositions. FNE Ile-de-France prendra sa part de responsabilité en animant avec les services préfectoraux, l'atelier « concertation publique ».

L'air que nous respirons n'est pas une ressource inépuisable, son renouvellement est limité et sa pollution participe au réchauffement climatique. Ce n'est pas seulement la santé des hommes qui est touchée, mais aussi toute vie sur la planète.



### SOMMAIRE

- 04** Vie associative
- 05** Hauts-de-Seine/Yvelines  
Fusion du 92 et du 78
- 06** Yvelines
- 07** Le Cadeb a vingt ans
- 08** Paris  
Paris Nature Environnement, c'est parti !
- 09** Dossier
- 12** La première loi française consacrée à la biodiversité
- 13** Santé  
Le PPA régional entre réalité et utopie
- 14** Urbanisme
- 15** Zones commerciales : stop ou encore ?
- 16** Formation  
Pollutions diffuses, les poisons de l'eau
- 17** Innovation  
Planète-Chanvre en Brie, l'éco-construction en marche
- 18** Patrimoine  
Grignon sacrifié pour financer Saclay ?
- 19** Portrait  
François Galoyer, sculpteur et militant naturaliste
- 20** Formations  
Trois sessions de formation sur les PLUI

## VILLECRESNES : UN PATRIMOINE SACRIFIÉ



@Christian Collin

Les quarante-deux magnifiques tilleuls de l'avenue du Château, âgés de plus de 150 ans, ont une telle envergure qu'ils constituent de véritables atouts pour notre santé. Ils épurent l'eau, fixent du carbone. Par évapotranspiration, ils rafraîchissent l'atmosphère, assainissent les sols, fixent de nombreux polluants de l'air (particules, poussières, oxydes d'azote...). Leurs cavités sont des habitats pour les insectes, chauves-souris, écureuils et de très nombreux oiseaux.

À une époque qui doit faire face au changement global associant le changement climatique à l'érosion de la biodiversité, de tels alignements apportent exactement les services écosystémiques qui répondent à ces questions, au moindre coût.

Une étude sanitaire de ces tilleuls a conclu à la nécessité d'une gestion attentionnée, mais pas à leur abattage qui est tout de même maintenu. 800 signataires d'une pétition s'opposent à leur disparition.

**Association « Vivre à Villecresnes »**

## CRÉATION DE GRAND PARIS SUD ÉCOCITOYEN :

La nouvelle communauté d'agglomération Grand Paris Sud, regroupant les anciennes agglomérations de Sénart, Seine-Essonnes et Evry-Centre Essonne ainsi que Grigny, est née en janvier 2016. Les compétences importantes qu'elle va exercer concernent près de 340 000 habitants. Face à ce nouveau contexte territorial, des associations d'Essonne et de Seine-et-Marne agissant, dans ce périmètre, sur les questions locales de défense de l'environnement, du cadre

de vie, de la promotion du développement durable, se sont réunies le 21 janvier 2016. Un collectif associatif intitulé Grand Paris Sud Ecocitoyen (Seine - Essonne-Sénart) s'est constitué pour contribuer à la création d'un territoire durable plus respectueux des ressources naturelles, des populations, de l'environnement et du cadre de vie. L'initiative est soutenue par les fédérations départementales Nature Environnement 77 et Essonne Nature Environnement. Ce collectif est toutefois indépendant et ouvert à toute association présente sur ce périmètre.

**environnement77.fr  
ene91.fr**

## MOBILISATION AUTOUR DE LA LIGNE DE FRET SERQUEUX-GISORS

La ligne de fret Le Havre-Valenton, dite Serqueux-Gisors, est soumise à enquête publique du 8 mars au 26 avril. Cette enquête exclut le Parisien dans son périmètre de consultation au prétexte que du fret y circule déjà. Les échanges seront sans



doute rudes. En février, élus et associations avaient boycotté la réunion organisée par le préfet et SNCF Réseau. Le jour de l'ouverture de l'enquête publique, une chaîne humaine s'est constituée à Ferrières-en-Bray et Gournay-en-Bray (76). Le 12 mars, le Collectif des maires et le CARF (Collectif Ripostes Alertes Fret) appelaient adhérents et sympathisants à une manifestation à Pontoise (95). Le projet de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors prévoit de renforcer la desserte ferroviaire du port du Havre et de Rouen. Les opposants dénoncent le bruit que généreront les trains de fret de nuit (25 nuit et jour prévus), la saturation

de la ligne J dans la partie 95 et 78. Ils préfèrent une revalorisation des trains voyageurs et demandent l'étude d'un autre itinéraire pour le fret. Lire article *Liaison* n° 168 octobre 2015.

**Val-d'Oise Environnement  
valdoise-environnement.fr**

## LA MAISON ÉCO2NOME, UNE EXPOSITION INTERACTIVE À GAGNY



Environnement 93, en partenariat avec la mairie de Gagny et l'agence locale de l'énergie et du climat MVE (Maîtrisez votre énergie), a organisé la présentation de l'exposition « Maison Éco2NOME », du 8 au 16 mars. Cette exposition a sensibilisé le public, dont les écoles, à l'impact de notre habitat, de notre mode de vie, de nos déplacements sur l'environnement. Cette présentation était accompagnée de la projection/débat du film de Gael Derive « Une Planète, une Civilisation » ainsi que d'une exposition autour de « Environnement et Bande dessinée ».

**environnement93.fr**





## Quelles sont les forces en présence ?

### HAUT-DE-SEINE (92) :

175 km<sup>2</sup>, 45 % d'espaces naturels, 1,6 million d'habitants, budget départemental 2,1 milliards d'euros, taux d'emploi 69,8 % des actifs, 13 millions de m<sup>2</sup> de bureaux, produit intérieur brut par habitant 73 277 euros, revenu disponible par unité de consommation 25 522 euros.

### YVELINES (78) :

2 284 km<sup>2</sup>, 75 % d'espaces naturels, 1,3 million d'habitants, budget départemental 1,3 milliard d'euros, taux d'emploi 68,8 % des actifs, 4 millions de m<sup>2</sup> de bureaux, produit intérieur brut par habitant 30 507 euros, revenu disponible par unité de consommation 25 143 euros.

Une très grosse différence de superficie, plus d'espaces naturels dans le 78, mais une richesse départementale 2,4 fois plus faible en raison de la très grande quantité d'entreprises du 92 par rapport au 78 avec, néanmoins, des revenus par habitant très semblables.

# Fusion

des Hauts-de-Seine  
et des Yvelines,

## les citoyens ignorés !

Vendredi 10 février, les élus des conseils départementaux du 78 et du 92 ont adopté une délibération créant un établissement public de coopération interdépartemental (EPCI), premier pas vers la fusion des deux départements. Dans le même temps, ils ont voté la fusion des quatre sociétés d'économie mixte : SEM92, Yvelines Aménagements, Sarry (neuf communes du 78) et la Semerdy (Clichy). Les 88 élus du nouveau conseil de l'EPCI siégeront à l'Onde, salle de spectacle de Vélizy-Villacoublay desservie par le tramway T6.

Des élus de la majorité dans le 78 et des élus de l'opposition du 92 ont contesté cette première démarche vers la fusion, les premiers craignant une mainmise du 92 sur l'urbanisme yvelinois et les seconds pointant l'absence de consultation des citoyens. Tous indiquent qu'ils n'ont pas été élus sur ce programme de fusion décidé, selon eux, par les deux présidents départementaux.

La loi Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) de 2015 autorisait la fusion des EPCI sous réserve de l'organisation d'une consultation des citoyens. L'échec de la fusion des deux départements alsaciens a conduit les députés à modifier la loi Notre pour stipuler que la fusion dépendrait des conseils départementaux et serait conditionnée par un vote favorable des trois cinquièmes des élus.



@delegunephoto.fr

Les citoyens sont donc les grands oubliés de cette aventure, dont on veut croire qu'elle sera favorable à une simplification des structures, une réduction des dépenses et des impôts. Néanmoins, bien que la loi Notre ait été modifiée, rien n'empêche les deux départements d'organiser un référendum, selon le préfet des Yvelines interrogé par une journaliste. La décision de regroupement devra ensuite être ratifiée par un décret en Conseil d'État et suivie d'une décision du Premier ministre et des ministres concernés.

Au moment où le cœur de l'Île-de-France modifie sa gouvernance en regroupant 121 communes pour créer la Métropole du Grand Paris (MGP), cette fusion d'un département inclus dans la MGP avec un département de la grande couronne n'en faisant pas partie semble une manœuvre visant à bloquer le système.

Alors que les citoyens sont fatigués de la féodalité régnante dans nos villes franciliennes et souhaiteraient que leurs élus agissent enfin pour améliorer leur bien-être, ils assistent en spectateurs mécontents à ces jeux de pouvoir. Leur consultation par référendum est indispensable afin qu'une véritable démocratie puisse s'exprimer.

Anne CHEISSOUX Environnement 92



@Robert Karkos

## Les principales actions du Collectif



### HALTE AUX DÉVERSEMENTS DES ÉGOUTS DANS LA SEINE

À l'automne 2004, pour effectuer à sec un diagnostic de l'émissaire Sèvres-Achères qui traverse la Boucle avant de rejoindre la station d'épuration d'Achères, le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) a déversé directement en Seine les effluents de milliers d'habitants de la Boucle de Montesson et des environs. Ces déversements ont continué en 2005 et 2006.

À la suite d'une mobilisation forte des associations, à l'initiative du Cadeb, puis des élus, avec le soutien de la presse, le SIAAP a annoncé, fin 2006, la fin des rejets directs en Seine grâce à des solutions techniques alternatives lors de travaux sur les émissaires. Une amélioration significative dont le Cadeb peut revendiquer en partie la paternité.



### LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION AGRIURBAINE PLAINE D'AVENIR 78

Mobilisé depuis sa création pour la préservation du maraîchage dans la Boucle de Montesson, le Cadeb a participé activement à la création de l'association agriurbaine Plaine d'avenir 78.

Constituée en 2012, elle réunit au sein de trois collèges des élus mandatés par leur collectivité, des acteurs économiques (maraîchers et propriétaires fonciers regroupés en syndicats), la société civile (associations locales environnementales, habitants et experts). Son périmètre d'action est constitué des deux plaines de la Boucle et de celle du Mesnil-Le-Roi ainsi que des espaces naturels avoisinants.

[www.plainedavenir78.org](http://www.plainedavenir78.org)



# Le CADEB a vingt ans

Depuis vingt ans, le Collectif d'associations pour la défense de l'environnement dans la Boucle de Montesson (Cadeb) agit sur ce territoire quasi insulaire bordé par la Seine, situé au nord-est du département des Yvelines. Après vingt ans d'existence, le Cadeb vient d'élargir son territoire d'action aux vingt communes composant la nouvelle intercommunalité créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il change de nom et devient **Collectif d'associations pour la défense de l'environnement dans les boucles de Seine-Saint-Germain-en-Laye**, l'acronyme Cadeb demeurant inchangé.

En 1996, la création d'un collectif d'associations sur le territoire répondait à une menace immédiate : celle de la création d'un échangeur avec la toute nouvelle autoroute A 14, qui coupait en deux la Boucle de Montesson et sa plaine maraîchère, espace de quelque quatre cents hectares, à proximité immédiate de la Défense, convoité par les promoteurs. L'ouverture à l'urbanisation était inscrite dans les textes : 60 % du territoire à l'horizon du schéma directeur d'Ile-de-France. Sept associations composent à l'origine le Cadeb, déclaré en préfecture le 6 juin 1996.

Toutes ont disparu dans les premières années du collectif, à l'exception du syndicat de défense du site du Vésinet, qui a fêté ses cent ans d'existence en 2011. Le Cadeb survit à cette hémorragie et au départ de la présidente d'origine, Elisabeth Boyer, devenue conseillère régionale. Paulette Menguy la remplace. Pour renforcer son action, le Cadeb adhère, en 2004, à Ile-de-France Environnement, présidé par Marc Ambroise-Rendu. La même année, le Collectif, qui regroupait alors treize associations

locales ou thématiques (Seine vivante, Natur'ville), obtient un agrément préfectoral pour la protection de l'environnement dans les sept communes de la Boucle de Montesson. Cet agrément sera renouvelé en 2013 dans un cadre départemental.

La préservation de l'activité maraîchère reste au cœur de l'action du Collectif, motivant un recours contre une décision préfectorale de ZAC à Montesson. Le Cadeb s'intéresse aussi à la qualité de l'eau de la Seine, à l'élaboration des documents d'urbanisme régionaux et locaux, aux déchets (prévention et traitement), au rééquilibrage en faveur des transports en commun (tangentielle Nord) et des circulations douces, à la qualité de l'air, aux nuisances sonores, à l'offre de santé...

Fin 2015, le Cadeb compte 18 associations membres, représentant près de 2 000 adhérents. Sa communication repose sur la parution d'une lettre électronique (sept numéros/an), un site Internet et, depuis peu, un compte Twitter. L'activité du collectif s'appuie exclusivement sur le bénévolat (pas de locaux, pas de salarié, pas de subventions).

En 2016, pour ses vingt ans, le Collectif doit faire face à un nouveau défi : celui de la création d'une intercommunalité de 340 000 habitants, regroupant, outre les sept communes de la Boucle de Montesson, treize autres communes telles que Saint-Germain-en-Laye, Maisons-Laffitte et même Bezons, dans le Val-d'Oise. Un défi que le Cadeb a décidé de relever en s'ouvrant à ce vaste territoire.



## RECOURS CONTRE LA DUP DE LA ZAC DE LA BORDE, À MONTESSON

Pour la première fois depuis sa création, le Cadeb a déposé, en 2014, un recours contre une décision préfectorale, la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de ZAC de la Borde, à Montesson. Conjointement avec la profession agricole, le Collectif a contesté la localisation des équipements publics et de quelques logements sur quatre hectares de terres maraîchères à forte valeur agronomique. Le recours est toujours en cours d'instruction auprès du tribunal administratif de Versailles.

Toutefois, début 2015, la communauté d'agglomération en charge du projet a décidé de renoncer à réaliser la ZAC en l'état, préférant « repartir à zéro » et préserver les quatre hectares de terres agricoles. Le Cadeb salue une sage décision.



© SOBBERCO

## LE PROLONGEMENT DU RER E (EOLE) VERS L'OUEST

Le projet consiste à prolonger le RER E à l'ouest, jusqu'à Mantes, par un tunnel de 8 km et 47 km de voies existantes à réaménager. Conjointement avec les élus de la Boucle, en particulier Alexandre Joly, maire de Houilles, et avec l'association Réseau Vélo 78, le Cadeb a demandé que le projet soit complété par la réalisation d'une passerelle piétons-vélos accolée au nouveau pont sur la Seine entre la Boucle de Montesson et Nanterre.

SNCF Réseau a intégré cet aménagement dans ses plans. Reste à trouver le financement (une dizaine de millions) qui pourrait provenir des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines, un symbole du rapprochement entre ces deux collectivités.

Jean-Claude PARISOT  
Secrétaire général du Cadeb [www.cadeb.org](http://www.cadeb.org)



# Paris Nature Environnement

## c'est parti !

Une quinzaine d'associations parisiennes<sup>1</sup> se sont regroupées pour fonder, à la fin de l'année dernière, Paris Nature Environnement, antenne départementale de France Nature Environnement Ile-de-France et, bien sûr, membre de FNE nationale.



@Jan Wyers

De la Goutte d'or au XV<sup>e</sup> arrondissement, de la Porte de la Chapelle à la ZAC Paris Rive gauche, des serres de la Porte d'Auteuil au stade Championnet, les différents quartiers parisiens sont partie prenante de cette nouvelle initiative. Le point commun à toutes ces associations et collectifs est leur volonté de participer à la construction du Paris de demain, un Paris qui ne serait pas que de béton, un Paris attractif, mais aussi un Paris où il fait bon vivre. Paris est en effet l'une des villes les plus denses, la troisième au monde après Le Caire et Manille, avec 24 000 habitants au kilomètre carré (hors les deux bois de Boulogne et de Vincennes).

### Une co-élaboration avec la Mairie de Paris

L'association y est attachée et approuve les actions mises en place par la Mairie de Paris pour lutter contre la pollution de l'air. « *Chacun de nous doit s'investir pour faire de l'accord de Paris une réalité en décarbonnant nos modes de vies (mobilité, construction/habitat, consommation d'énergie...), mais également en stoppant les projets « climaticides » (projet de tours, destruction des espaces verts et privatisation des biens communs).* » Mais elle revendique aussi une place pour la voix des associations locales face à la concertation très encadrée mise en place par la Mairie de Paris. La démarche de budget participatif<sup>2</sup> s'adresse en effet à chaque individu et laisse peu de champ au débat alternatif sur des projets ou équipements non « co-élaborés avec les habitants ».

### La nouvelle association a plusieurs priorités pour 2016

► Tout d'abord faire lien entre les associations locales adhérentes, relayer leurs actions et organiser des sessions de formation destinées aux militants des associations locales.

► Valoriser l'expertise du tissu associatif local en s'appuyant sur le réseau fédéral de FNE, assurer une veille juridique et organiser des actions médiatiques afin de sensibiliser les Parisiens à des gestes quotidiens, moins impactants pour notre environnement.

► Être le co-acteur d'un Paris résolument tourné vers la transition écologique, à l'urbanisme réellement respectueux de son patrimoine, s'appuyant sur l'expertise de ses habitants avec au cœur la question environnementale, et être interlocuteur à part entière dans le dialogue concernant la viabilité des projets pour les JO de 2024 ou l'exposition universelle de 2025.

Paris NE s'attachera à décliner son plaidoyer et devenir force de proposition via les travaux de ses groupes articulés autour de 3 axes majeurs : PLU et densité urbaine, environnement et santé, Paris 2024.

Des projets de partenariats publics et privés sont déjà à l'étude. Un blog est créé en attendant la mise en place d'un site Internet. Paris NE recueille de nombreuses demandes d'adhésions individuelles spontanées.

**Muriel MARTIN-DUPRAY**

Administratrice de FNE Ile-de-France

Contact par mail :

[ParisNE.contact@gmail.com](mailto:ParisNE.contact@gmail.com) <http://parisnatureenvironnement.blogspot.fr/>

<sup>1</sup> Dont parmi les administrateurs les représentants d'ADA 13, AMJAK, ASA Paris Nord Est, Collectif Auteuil les Princes, Cavé Goutte d'Or, Jeunes Parisiens, Respiration Paris 15, SOS Paris

<sup>2</sup> Depuis trois ans, la ville de Paris consacre 5 % de son budget d'investissement, soit 100 millions d'euros à des projets – à l'échelle de la ville et à celui des arrondissements - sur lesquels les Parisiens sont invités à voter individuellement par le biais d'une plate-forme Internet. Voir aussi doc. consultable sur le site de la ville de Paris [budgetparticipatif.paris.fr/bp/document?id=2252&id\\_attribue=102](http://budgetparticipatif.paris.fr/bp/document?id=2252&id_attribue=102)



# LA PREMIÈRE LOI FRANÇAISE CONSACRÉE À LA BIODIVERSITÉ



©Christian WEISS

Le texte de la loi « Pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » a été adopté par le Sénat le 26 janvier et passera en dernière lecture à l'Assemblée nationale cet été.

Même si la loi de 1976, portée également à l'époque par Ségolène Royal, parlait de nature, elle était consacrée à la protection de la nature et non de la biodiversité. Par la suite en 1993, la « loi paysages » est venue compléter les textes précédents. Aujourd'hui, il y a une clarification de la protection des paysages, mais la loi concerne particulièrement la biodiversité dont celle liée à l'eau. Cela permet entre autres de mettre en avant l'importance de la protection des zones humides, milieux particulièrement menacés.

## 1 - UNE VISION DYNAMIQUE DE LA BIODIVERSITÉ

► On ne parle plus seulement de protection de milieux naturels ou d'espèces. On introduit la notion de gestion, de préservation de services qu'ils fournissent, de leur capacité à évoluer ainsi que la nécessité de préserver les continuités écologiques. C'est-à-dire la possibilité pour les espèces de se déplacer pour leur reproduction, pour leur alimentation, en tenant compte du changement climatique et donc de l'évolution des habitats et de l'ensemble des écosystèmes. Le législateur jusque-là avait une vision statique de la nature.

► La nature n'est donc plus seulement sanctuarisée. La loi précise ainsi qu'il y a de grandes réserves de biodiversité à protéger et des zones plus ordinaires situées sur des espaces agricoles, forestiers ou des espaces urbanisés (notion de nature en ville). Ces corridors de connexion biologique doivent aussi être protégés quand ils existent, et rétablis quand ils ont disparu. C'est une approche également plus humaniste de la nature dont l'homme fait partie et dont il reste l'acteur principal.



©M. Zucca



©M Zucca

## 2 – UNE LOI SUR LA GOUVERNANCE ENCORE CONFUSE

**L'Etat doit harmoniser les lois et les codes afin d'intégrer la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques.**

### → A L'ÉTAT

La compétence des protections de monuments et de paysages.

- ▶ Les parcs naturels nationaux (PNN)
- ▶ Les réserves naturelles nationales (RNN).

### → AUX RÉGIONS

Certains espaces protégés

- ▶ les parcs naturels régionaux (PNR) qui se voient conforter par la loi dans leur rôle de chef de file sur leur territoire
- ▶ les réserves naturelles régionales (RNR).

### → AUX DÉPARTEMENTS

Pas de délégation de compétence. Néanmoins maintien de la politique des espaces naturels sensibles. Instauration d'une taxe comprise entre 0 et 2 %. Votée dans tous les départements d'IDF, elle est une ressource financière importante dont les affectations restent floues.

A noter l'obligation d'élaborer un Plan de gestion.

### → AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Création possible d'Établissements publics de coopération environnementales (ECPE) :

- ▶ Création d'agences locales de la biodiversité avec délégation de compétences possibles par l'AFB à l'exception des missions de police.
- ▶ Stratégies régionales de la biodiversité qui permettent de prévoir les actions sur le long terme. Elles s'appuient sur la stratégie nationale de la biodiversité selon la loi.



©M Zucca

### LE RÔLE DES RÉGIONS DEMAIN

Les régions se dotent petit à petit de stratégies régionales et de Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Le Schéma en Ile-de-France a été élaboré en bonne intelligence entre les différents services de l'Etat et de la région, en lien avec les différents acteurs de la biodiversité. Il a été le tout premier à être approuvé.

Avec la création de Réserves naturelles régionales, les régions sont en première ligne. Si l'on ajoute la création des PNR, elles se voient confirmées par la loi comme « chef de file de la biodiversité » mais la loi aurait dû de manière précise et détaillée inscrire le rôle des régions. Il faut piocher un peu partout dans la loi pour trouver les informations.

### LE RÔLE PRINCIPAL DES ORGANISMES

#### → ÉTAT

**Agence française de la biodiversité (AFB)**

mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité

**Comité national de la biodiversité (CNB)**

avis sur la trame verte et bleue et stratégie nationale

**Comité national de la protection de la nature (CNP)**

avis sur la création d'espaces protégés (PNN, PNR, RNN, Natura 2000)

#### → RÉGION

**Agence régionale de la biodiversité (ARB)**

(associations, EPCE ou autres) suivi de la stratégie régionale de la biodiversité et politique régionale de la biodiversité

**Comité régional de la biodiversité (CRB)**

schéma de cohérence écologique et politique locale de la biodiversité

**Conseil scientifique régional de la protection de la nature (CSRPN)**

avis sur la création de RNR et suivi des ZNIEFF

**CONCLUSION :** La loi n'est pas suffisamment claire sur la définition des compétences à chaque échelle de décision. Elle aurait dû permettre la clarification des outils de protection, de compatibilité et de conformité des différents schémas d'aménagement obligatoires. Les organismes d'Etat et les organismes régionaux sont complémentaires, et localement cela va permettre de mieux travailler, à condition que les moyens soient délégués. La loi conforte aussi l'indépendance des Conseils scientifiques, Conseil national de protection de la nature (CNP) et Conseil scientifique régional de protection de la nature (CSRPN).

## 3 – UNE GRANDE NOUVEAUTÉ, LA CRÉATION D'UNE AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

### UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Cinq collèges :

- ▶ Représentants de l'État, des représentants d'établissements publics nationaux et personnalités qualifiées
- ▶ Représentants des secteurs économiques concernés, associations, organismes de gestion des espaces naturels et entreprises
- ▶ Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements
- ▶ 2 députés/2 sénateurs
- ▶ Élus du personnel de l'Agence

Les représentants des collectivités ainsi que les principales associations avaient demandé la création de plusieurs collèges. On peut regretter qu'il n'y ait pas un collège réservé aux associations et un collège réservé aux collectivités locales.

### SES MISSIONS PRINCIPALES

- ▶ La connaissance et la recherche
- ▶ Les directives européennes et internationales
- ▶ Les aides financières
- ▶ La formation et la communication
- ▶ La gestion d'aires protégées

### LE REGROUPEMENT DES ORGANISMES D'ÉTAT

Un grand nombre d'organismes d'État sont regroupés au sein de l'Agence, ce qui était le but recherché pour des raisons d'économie et de lisibilité.

Il s'agit notamment de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), la Fédération des Parcs Nationaux de France, l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN), l'Agence des aires marines protégées (AAMP). L'Office national des forêts, les agences de l'eau et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ne sont pas intégrés. Pour ce dernier, les associations avaient demandé son intégration, mais cette demande n'a pas été retenue, les chasseurs ayant voulu garder leur indépendance.



## 4 - LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ GÉNÉTIQUE N'EST PAS OUBLIÉE

La France a signé le protocole de Nagoya et l'Union européenne vient d'adopter un règlement demandant de respecter les législations nationales relatives au partage juste et équitable des avantages des pays fournisseurs.

Notre pays a la chance d'être très riche en ressources génétiques et de posséder le savoir-faire. Le secteur économique est énorme principalement dans les secteurs de la cosmétique, de l'alimentation et des produits pharmaceutiques. Pour la commercialisation, un décret devra préciser les conditions de mise sur le marché des espèces domestiquées ou cultivées. Des sanctions sont également prévues en cas de non-respect des différentes procédures.

Ainsi, dans le secteur de l'arboriculture une association « les croqueurs de Pommes » a su préserver les ressources et les savoir-faire des espèces fruitières anciennes. Avec les collectivités propriétaires d'espaces, de nombreux vergers conservatoires ont été plantés. L'exemple du verger conservatoire de Saint-Clair sur Epte dans le PNR du Vexin français est un bel exemple avec quelques 600 variétés de pommes.

Par contre, les diverses semences de céréales adaptées à leur terre d'origine, qui se passaient de génération en génération et qui ne coûtaient rien, ont été petit à petit abandonnées et remplacées par des semences de grandes firmes alimentaires (type Monsanto) qui imposent leur loi sur le marché devenu très lucratif.

**La loi revient sur l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques qui font partie du patrimoine commun de la nation : retour de la liberté d'échange entre agriculteurs. Une fenêtre s'ouvre...**



©Christian WEISS

## 5 - AUGMENTATION DES MESURES RÉGLEMENTAIRES ET DES SANCTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

### → L'OBLIGATION DE COMPENSATION

Dans les principes fondamentaux, un article 2 introduit la séquence « Eviter, réduire, compenser ». L'action préventive est alors mise en avant et promeut la notion de valeur écologique. Par ailleurs, le nouveau principe de solidarité écologique met en exergue l'importance des interactions positives et négatives entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Ce principe général doit permettre d'agir en amont des décisions.

Bien que des sanctions soient prévues dans le cadre du non-respect des obligations de compensation écologique, ces dernières peuvent néanmoins être acquises ou confiées à un tiers par contrat et faire l'objet de réserves d'actifs naturels. Mais cette mesure devient complètement irréaliste et absurde lorsqu'il s'agit de biodiversité.

### → DES SANCTIONS PLUS LOURDES MAIS PEU PRÉCISES

Article 52 L.415-3, 624-3 et 635-3 : les sanctions passent de 15 000 à 150 000 euros.

Article 52 L.415-3 : les sanctions passent de 150 000 à 750 000 euros.

### → LE RECOURS À L'ORDONNANCE

utile pour agir rapidement quand il y a une menace pour la protection de milieux ou d'espèces.

### → DES MODIFICATIONS DE VOCABULAIRE :

L'intitulé « mares dangereuses » est supprimé du code de l'environnement. Les mares doivent être protégées car elles constituent des lieux de vie de grande importance pour de nombreuses espèces. Mais c'est une goutte d'eau, il faut de toute urgence une protection drastique des milieux humides qui continuent de disparaître à toute allure...

### → MESURES FONCIÈRES : ZONES SOUMISES À CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Un décret du Conseil d'Etat devrait rendre obligatoires certaines pratiques agricoles favorables à l'espèce ou à ses habitats. Ces pratiques peuvent bénéficier d'aides pour pertes de revenus.

Les associations et les régions avaient demandé une taxe sur l'artificialisation des sols afin de rattraper le retard pris dans ce domaine.

La Région Ile-de-France a demandé une contribution des réseaux de transports, et la possibilité d'inclure dans les programmes d'infrastructures une quote-part pour la remise en état des connexions écologiques. Les services de la Région Ile-de-France ont chiffré à 279 Millions d'euros le rétablissement des continuités ou connexions sur 15 ans.

# en résumé

## QUELQUES POINTS POSITIFS

- ▶ Première loi sur la biodiversité
- ▶ Certains investissements d'avenir consacrés à l'innovation en faveur de la nature
- ▶ Zones soumises à contrainte environnementale
- ▶ Maintien dans le plan ECOPHYTO : favoriser les projets territoriaux visant la suppression des produits PHYTO de la famille des néonicotinoïdes
- ▶ Espèces « nuisibles » supprimées du vocabulaire
- ▶ Protection des espèces et des animaux sauvages
- ▶ Sanctions plus lourdes pour les pollueurs
- ▶ Autorisation d'utilisation des semences traditionnelles
- ▶ La nature « ordinaire » protégée par les continuités écologiques (trame verte et bleue)
- ▶ Pollution lumineuse introduite dans le droit environnemental
- ▶ Interdiction de sacs plastiques à usage unique
- ▶ Fin des dérogations pour l'épandage aérien de pesticides et produits PHYTO

## QUELQUES POINTS NÉGATIFS

- ▶ Pas de fiscalité écologique clairement définie
- ▶ Compétences déléguées aux collectivités territoriales peu claires
- ▶ Suppression de l'article sur l'interdiction de produits PHYTO de la famille des néonicotinoïdes (tueurs d'abeilles)
- ▶ En règle générale, pas de règle stricte de l'interdiction de produits PHYTO (règlement européen)
- ▶ Mise en place de réserves d'actifs naturels (compensation reculée) qui favorisent la marchandisation de la nature en cherchant à lui donner un prix
- ▶ Prévention pas assez encadrée
- ▶ Compensation très laxiste

## Natureparif,

### UN EXEMPLE D'AGENCE RÉGIONALE POUR LA NATURE ET LA BIODIVERSITÉ

Les associations naturalistes d'Ile-de-France ont participé dès 2001 à la rédaction de la charte régionale pour la biodiversité qui a été approuvée par le Conseil Régional d'IDF en 2003. La charte prévoyait déjà la création d'un observatoire régional de la biodiversité.

« Natureparif » a été créée en juin 2008.

#### ELLE A 3 MISSIONS PRINCIPALES :

- ▶ LA CONNAISSANCE,
- ▶ LE RECUEIL ET LA DIFFUSION DES PRATIQUES FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ DANS TOUS LES DOMAINES
- ▶ L'INFORMATION, LA SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC.

\*Elle est gouvernée par différents collègues (Etat, Région, collectivités locales, associations, entreprises, établissements publics et organismes de recherche, chambres consulaires et organismes professionnels), ce qui facilite le dialogue interprofessionnel et interdisciplinaire. Natureparif a une compétence nationale reconnue. D'autres régions s'en sont inspirées pour créer leur propre agence.

\*Le travail d'inventaire et de suivi des connaissances relatives à la biodiversité francilienne, en lien permanent avec les associations naturalistes et les collectivités locales, a permis la création d'une base de données accessible à tous, la production régulière d'indicateurs d'état de santé de la biodiversité ainsi que la promotion de pratiques favorables à celle-ci.

\*Des conférences, colloques et formations sont organisés plusieurs fois par an.



Dossier réalisé par Catherine RIBES  
Membre de FNE Ile-de-France  
et de l'Union internationale pour  
la conservation de la nature (UICN)

## POUR EN SAVOIR PLUS :

- ➔ Lien sur la loi : « Pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » [www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/biodiversite.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/biodiversite.asp)
- ➔ Rapport UICN Comité français « stratégies régionales de la biodiversité » UICN France, 2010. Quelles stratégies régionales pour la biodiversité en France métropolitaine ? Paris. 116 p. (en téléchargement)
- ➔ Notre synthèse issue du rapport précédent : UICN France, 2011. Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité en France métropolitaine. Paris. 8 p. disponible français, anglais, espagnol
- ➔ Un 4 pages qui est une actualisation récente de qui a fait quoi : UICN France, 2015. État des lieux synthétique des politiques ou stratégies de préservation de la biodiversité des régions de France métropolitaine et en outre-mer. Paris. 4 p. (en téléchargement)

# LA ré<sup>o</sup>vision

## du Plan de protection de l'atmosphère (PPA), entre réalité et utopie

Adopté en 2013 pour l'Île-de-France, ce plan devait permettre à notre région de baisser ses niveaux de pollutions pour atteindre les préconisations européennes, mais aussi celles de l'Organisation mondiale de la santé qui s'effrayait de leurs effets importants sur la santé. Perte d'une demi-année de vie au niveau individuel, c'est peu. Rapporté à 12 millions de Franciliens, cela fait 6 millions d'années perdues, soit 75 000 vies... Aubervilliers, Rueil-Malmaison ou Saint-Maur-des-Fossés rayées de la carte chaque année !

Deux alarmes récentes - le rapport en juillet 2015 de la sénatrice Leila Aïchi sur le coût sanitaire de la pollution de l'air, en juillet 2015, plus de 100 milliards d'euros/an, et le rapport de la Cour des comptes «Évaluation des politiques nationales de lutte contre les pollutions atmosphériques» du 16 janvier 2016 - indiquent que nous sommes très loin en Île-de-France de juguler cette crise sanitaire. Un fiasco même, clament certains médias devant la menace des 200 millions d'euros que va infliger Bruxelles à notre pays. Airparif, qui mesure depuis 1979 les principaux polluants de notre air, indique que des progrès légers ont été accomplis depuis 2000, mais que la situation demeure préoccupante, car les seuils réglementaires sont toujours « sévèrement » dépassés. Entre les petites particules et les oxydes d'azote, ce sont plus de 2 millions de Franciliens touchés, dont 8 Parisiens sur 10.

L'origine de ces progrès ne réside pas dans la mise en œuvre des mesurètes du PPA, mais plutôt dans la désindustrialisation de notre région et les avancées dans les transports et le chauffage.

L'Union européenne a classé la France 15<sup>e</sup> sur 28 pour ses efforts à protéger sa population. Des ONG européennes ont établi le classement des capitales européennes pour la qualité de leur air. En 2015, c'est Zurich qui est en tête devant Copenhague et Vienne. Paris arrivant en huitième position, après Berlin et Londres. Les bons élèves agissent sur deux leviers simultanément : la prévention, en mettant en place des mesures de protection sur le long terme telles que le développement des espaces de nature en ville, et le traitement, en réglementant les déplacements motorisés et les normes de chauffage. Typiquement, Berlin transforme ses friches industrielles en espaces de nature qui jouent un rôle très protecteur contre la pollution alors que notre capitale les urbanise intensément en « réinventant Paris » avec vingt-deux projets de construction.

Notre pays semble incapable de maîtriser harmonieusement son développement économique et la protection de sa population, l'économie prenant toujours le pas sur la santé des personnes. Les impacts environnementaux et sanitaires doivent entrer dans les bilans de la Nation pour comparer leurs niveaux à ceux de l'économie. Enfin, c'est par une action concertée à la fois des secteurs économiques, des pouvoirs publics et des citoyens, c'est-à-dire en mettant en place un véritable développement durable, que l'on pourra progresser et éviter les lourdes amendes. .

**Michel RIOTTOT**

Président d'honneur de FNE Ile-de-France



# zONes Commerciales: stop ou encore ?

Les réformes successives ne permettent toujours pas de disposer d'outils adaptés pour réguler les projets d'implantation de surfaces commerciales en périphérie des villes. La dernière en date restreint de façon considérable les possibilités d'intervention des associations environnementales dans les décisions sur l'urbanisme commercial.

La loi Pinel<sup>1</sup> aurait pu être la grande réforme de l'urbanisme commercial tant attendue. Non seulement pour arrêter de défigurer les entrées de ville, mais aussi pour enrayer le mitage et l'extension urbaine. Malheureusement, elle n'apporte que des réponses à la marge et n'encadre toujours pas de manière efficace les autorisations d'implantations qui continuent à se développer de manière anarchique.

Pour comprendre, il suffit de faire un tour d'horizon des dispositifs qui encadrent l'urbanisme commercial. Commençons d'abord par le **Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)** inscrit dans le schéma de cohérence territoriale (Scot). Il s'agit, en théorie, d'un document indispensable pour organiser l'aménagement commercial d'un territoire : il permet en effet de délimiter les zones d'implantation des programmes commerciaux. Sauf qu'il est facultatif, et que, jusqu'à maintenant, très peu d'intercommunalités en Île-de-France sont couvertes par un Scot.

**Les commissions départementales d'aménagement commercial.** Les **CDAC** sont chargées dans chaque département de délivrer les autorisations d'implantation commerciale pour les projets de plus de 1 000 m<sup>2</sup>. Elles sont apparues en 2008 avec la loi de modernisation de l'économie (LME). Depuis cette réforme, les autorisations ne sont plus subordonnées à la démonstration d'un besoin économique. Tout investisseur français ou étranger désireux de porter un projet peut venir concurrencer l'ensemble des autres enseignes commerciales du secteur. Résultat : même si le projet est nocif pour l'économie d'un territoire, il ne peut pas être interdit !

Légalement, les CDAC ne disposent pas de critères économiques pour refuser un projet. Et les élus locaux, majoritaires au sein des commissions, ont plutôt tendance à accepter très volontiers l'arrivée d'une zone commerciale dans leur commune ou sur leur territoire. Cette tendance ne risque pas de s'inverser avec la loi Pinel qui renforce encore la présence des élus dans sa composition. Sept élus y siègent désormais, contre cinq auparavant. Dans une tribune libre publiée sur le site du *Courrier des maires*<sup>2</sup>, un journaliste va même jusqu'à dire que « *les marchandages et autres petits arrangements entre amis (ou ennemis) qui avaient déjà cours dans les coulisses des CDAC risquent de se poursuivre et même de s'intensifier avec l'augmentation du nombre de parties prenantes* ».

## LES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES EXCLUES DU JEU

La loi Pinel fixe de nouvelles exigences, notamment en termes de compacité des projets (consommation économe de l'espace), de modes de transport alternatifs ou encore de valorisation de filières de production locale. Mais, paradoxalement, les projets déposés en CDAC ne pourront plus être contestés par les associations de protection de l'environnement. Auparavant la création d'un équipement commercial pouvait donner lieu à deux contentieux distincts, l'un contre l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée par la CDAC (recours administratif devant la Commission nationale d'aménagement commercial) et l'autre contre le permis de construire. Avec la procédure « simplifiée » qui consiste à fusionner la délivrance du permis de construire et l'autorisation d'exploitation commerciale, les décisions des CDAC et des CNAC sont désormais ramenées au rang d'avis conformes préalables à la délivrance du permis de construire et ne pourront plus faire l'objet de recours juridictionnels. Seul le permis pourra être déféré devant le juge administratif.

Cette disposition législative constitue une limite inacceptable à l'accès au juge alors que l'intérêt à agir des associations est indéniable, d'une part, en regard des critères déterminant le sens des décisions des CDAC/CNAC et, d'autre part, des effets de ces implantations sur l'environnement.

**Catherine GIOBELLINA Agir pour les paysages**

<sup>1</sup> Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 19 juin 2014. Décrets d'application parus le 15 février 2015.

<sup>2</sup> [www.courrierdesmaires.fr/46932/zones-commerciales-a-quand-une-regle-du-jeu](http://www.courrierdesmaires.fr/46932/zones-commerciales-a-quand-une-regle-du-jeu)

# À Briis-sous-Forges (91), commerçants et associations se mobilisent

Dans cette partie rurale de l'Essonne, l'arrivée d'un supermarché et d'une nouvelle zone d'activité à proximité de la gare autoroutière suscite depuis longtemps une vive opposition. En 2005, la commune de Briis-sous-Forges avait déjà déposé une demande d'autorisation pour la création d'un supermarché sur un terrain que les habitants appellent le « pré aux vaches ».

À l'époque, le projet avait été rejeté successivement par la commission départementale et la commission nationale des équipements commerciaux. Toutefois, le sénateur-maire Bernard Véra (PC) avait indiqué qu'il ne renoncerait pas pour autant à son projet. Il soutient que sa commune est la seule à ne pas être dotée d'un parc d'activités et qu'elle est située au milieu d'un « désert commercial ». Étonnant quand on sait que huit grandes surfaces sont déjà implantées dans un rayon de 15 km ! En 2014, une nouvelle demande d'autorisation d'un supermarché de 2 500 m<sup>2</sup> est déposée

auprès de la CDAC. Au grand dam des associations d'environnement et des commerçants du centre-ville, l'autorisation est accordée en janvier 2015. L'association Qualité de vie de la communauté de communes du pays du Limours dépose un recours devant la CNAC, mais sa requête est rejetée en application de la loi Pinel.

L'affaire est aujourd'hui contestée devant la cour d'appel<sup>3</sup>. Les pièces communiquées au cours de la procédure révèlent que les ministères chargés du commerce et de l'urbanisme avaient tous deux, dans leur grande sagesse, donné un avis défavorable lors de l'examen du dossier en CNAC : « *Le projet est consommateur d'espace agricole (...) Séparé de la zone urbaine par l'A10, il risque d'augmenter les déplacements motorisés et d'avoir un effet néfaste sur l'animation du centre bourg équipé de commerces de proximité.* »

**3** Légalement, la CNAC n'avait pas à juger irrecevable une démarche de contestation d'un dossier déposé préalablement à la promulgation des décrets d'application de la loi.

# À Persan (95), remise en cause de la décision de la CNAC par la cour d'appel de Versailles

Le projet de zone commerciale de Persan de 47 500 m<sup>2</sup> de surface de vente sur un espace agricole de 20 hectares a obtenu l'autorisation de la CDAC du Val-d'Oise au printemps 2014. Val-d'Oise Environnement, le Roso (Oise) et l'association locale Haut Val-d'Oise Écologie ont déposé un recours auprès de la CNAC.

En octobre 2014, la CNAC a pris la décision de refuser le projet, refus motivé par la consommation d'espace agricole importante du fait du stationnement des véhicules hors de l'emprise des bâtiments et par l'insuffisance de la desserte en transport en commun.

La commune et l'aménageur (la Semavo, SEM du département) ont fait appel de cette décision auprès de la cour d'appel de Versailles sans que les

associations d'environnement en aient été informées. De ce fait, le tribunal d'appel n'a eu à examiner que les requêtes de la commune, de la Semavo et des sociétés demandeuses. Il a décidé d'annuler la décision de la CNAC et lui a prescrit d'examiner sous deux mois une nouvelle proposition. La nouvelle demande est une actualisation du dossier par rapport à la loi ALUR. Les deux motifs du refus de la CNAC restent valables.

Informées par la presse, les associations d'environnement ont souhaité être une nouvelle fois entendues par la CNAC. Elle a accepté cette demande et, à la grande satisfaction des associations, a renouvelé son refus de la zone commerciale de Persan.

**Val-d'Oise Environnement**

# Les Poisons

Partager des informations, évoquer l'évolution de la qualité de l'eau et les sources de pollution diffuse et profiter des retours d'expérience :

tel était l'objectif de la session de formation du 6 février.

## de l'eau

Laurent Moulin, ingénieur biologiste au laboratoire de microbiologie aquatique de la ville de Paris, a présenté l'état de la qualité biologique des eaux. L'eau a longtemps été un vecteur de transmission de maladie, mais dès la mise en évidence du lien causal entre eau et épidémie, le suivi des eaux s'organise. Il se réalise sur la mesure d'indicateurs fécaux et il permet d'observer la lente dégradation de la qualité microbiologique de l'eau de 1911 jusqu'en 1980. Les techniques d'analyse ont évolué ces dernières décennies et permettent à présent de mettre en évidence la présence de pathogènes dans les eaux, sans passer par des indicateurs. La contamination des eaux est encore trop souvent négligée par les acteurs de l'environnement, excepté sur les lieux de baignades.

Bénédictte Rebeyrotte, chargée d'études au GAB, a présenté les alternatives à l'agriculture industrielle. L'agriculture bio concourt à la qualité de la ressource eau : les cultures de légumineuses comme la luzerne, le choix de variétés résistantes à certaines maladies, des rotations de cultures plus longues et plus diversifiées, le désherbage mécanique, etc.

Ces stratégies essentiellement préventives permettent de se passer de pesticides de synthèse et de réduire ainsi les pollutions par les nitrates. Le GAB est impliqué sur plusieurs aires de captages d'eau potable pour inciter à l'agriculture bio en partenariat avec les acteurs locaux.

Marie-Paule Dufлот, de NE 77, a choisi de présenter les statistiques concernant les nitrates et les pesticides, rappelant qu'au moins 190 000 personnes ont consommé de l'eau non conforme au moins une fois en 2012. La Seine-et-Marne est particulièrement concernée par les pollutions diffuses, notamment les sites de captages, très insuffisamment protégés. Les usines de traitement des eaux sont impactées par des eaux usées d'origine industrielle dont les collectivités locales, chargées à la fois de contrôler et d'autoriser ces rejets, n'ont ni les moyens ni les compétences pour ce faire. Les eaux souterraines ne sont pas à meilleure enseigne, notamment concernant l'atrazine, interdite depuis 2002. Agir au sein des associations est plus que jamais important.

Mireille Lopez, d'EnDeMa, a fait état des différentes nuisances touchant le bassin versant de la Beuvronne, dont les rus et ruisseaux sont très pollués par les industries chimiques de Claye-Souilly et Mitry-Mory. L'aéroport de Roissy n'a toujours pas les équipements nécessaires de traitement de ses eaux de ruissellement et bénéficie de dérogations renouvelées pour évacuer des eaux très polluées. Carrières et champs reçoivent déchets dangereux et ordures ménagères impactant les nappes phréatiques. Pas moins de 100 ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) et 6 sites classés SEVESO sont installés sur ce bassin versant. Mettre en marche un SAGE est urgent !

Enfin, Lucien Follet, de l'association des riverains des bords de Marne, a rappelé la pollution industrielle diffuse qui souille la Marne par le biais de ses petits affluents comme le rû des Chanteraines ou la rivière de Chelles, véritables égouts à ciel ouvert, et par le lessivage des chaussées avoisinant la Marne. En dépit d'un travail d'alerte, de saisies des instances de l'eau et des élus locaux, et d'actions militantes de nettoyage des rives, cette association voit peu de réduction de cette pollution.

**Christian WEISS** Chargé de mission Eau

Samedi 28 mai de 9h à 13h



## Rus, ruisseaux et aubettes, les sources de la biodiversité

Les fêtes de bassin versant, appelées aussi petits chevelus, occupent un rôle primordial dans le fonctionnement du cycle de l'eau et représentent près de 70 % du linéaire des cours d'eau. Ce sont des espaces d'une grande diversité paysagère qui ont été bien souvent modelés par la main de l'Homme au fil du temps : ces milieux sont donc très vulnérables.

### Intervenants :

- **Stanislas LAMARCHE**, ingénieur, ancien responsable départemental (Seine-et-Marne) de l'Onema : Rus et ruisseaux en Bassée
- **Jérémy REQUENAT**, chargé de mission des milieux aquatiques et des zones humides à la DRIEE Ile-de-France : Les aspects réglementaires de la protection des cours d'eau
- **Christian WEISS**, biogéographe : L'Arborescence des ruisseaux « chemins des eaux, chemins des hommes ».

Lieu : FNE Île-de-France, 2, rue du Dessous-des-Berges 75013 Paris  
S'inscrire sur [formation@fne-idf.fr](mailto:formation@fne-idf.fr)





Rencontre avec Anne-Marie Nuytens. Battante, elle se dit « fêlée du chanvre », elle est associée fondatrice de Planète Chanvre et membre du Ceser d'Île-de-France. Planète Chanvre, entreprise située sur le plateau briard près de Coulommiers, emploie une quinzaine de salariés.

# L'éco-construction en marche

## Comment est née Planète Chanvre ?

Son premier berceau a été le bassin de La Ferté-sous-Jouarre/Lizy-sur-Ourcq en Brie où, dans les années 2005-2010, des élus ont cherché à dynamiser l'économie locale. Entourés de professionnels, agriculteurs, architectes, ils ont soutenu l'idée d'utiliser une ressource naturelle pour l'éco-construction. Parallèlement, le milieu agricole en recherche de diversification en phase avec l'attente sociétale s'est intéressé au chanvre.

## Quels étaient les risques liés à cette nouveauté ?

Depuis 2007, des expérimentations ont été menées pour apprendre à connaître la plante, maîtriser la culture et sa rentabilité. Une douzaine d'agriculteurs ont cru à la filière chanvre. Lors de visites d'usines de défibrage à l'étranger, ils ont rencontré un industriel allemand vendeur de sa chaîne de production et ont alors pris le risque de la racheter, de construire et de financer leur usine.

## En 2016, quels sont les avantages de la culture du chanvre en termes de biodiversité ?

La culture s'étend dans un rayon de 40 km autour de l'usine afin de limiter les transports. Une centaine d'agriculteurs cultivent plus de 1 000 ha.

Le chanvre est une plante écologique, sans intrants (sa croissance rapide limite la pousse des adventices), peu gourmande en engrais, sans maladie à ce jour. 1 ha de chanvre capte 15 t de CO<sup>2</sup> et améliore la qualité des sols, déstructurant naturel par sa racine pivotante.

## Quels sont les débouchés pour le chanvre ?

Dans le chanvre, tout est bon :

- la graine (chènevis) donne l'huile alimentaire, cosmétique, d'imprégnation de bois,
- la tige fournit la fibre utilisée en panneaux, alternative performante aux laines minérales,
- la chènevotte mélangée à de la chaux constitue le béton de chanvre, hydro-régulateur et isolant.

Parmi ses nombreuses applications, c'est l'éco-construction qui assurera le succès du chanvre avec l'appui des prescripteurs et des décideurs, des maçons, des formateurs en bâtiment. Pour vulgariser la solution chanvre/chaux, il reste à poursuivre les efforts de certification et à conforter le savoir-faire de mise en œuvre.

## Comment voyez-vous l'avenir de Planète Chanvre ?

Nous sommes pionniers, mais d'autres unités viendront en renfort dès que la demande sera en puissance. Planète Chanvre, membre de Construire en chanvre national, a contribué à la mise en place de CCIF<sup>1</sup>, regroupant pour la première fois le monde du bâtiment (artisans, formateurs), les prescripteurs (architectes, élus), les producteurs (chanvre et chaux) au niveau régional. En tant qu'associée et militante de l'utilisation du chanvre, c'est pour moi une satisfaction de savoir réunis les acteurs de la construction chanvre de l'Île-de-France et une promesse de voir se développer cette filière verte qui deviendra demain un fleuron francilien.

Propos recueillis par Christine GILLOIRE Secrétaire générale de FNE Ile-de-France

# Grignon

## sacrifié pour financer Saclay ?



Le projet d'acquisition du domaine de Thiverval-Grignon par le PSG a subitement amené un coup de projecteur sur la décision gouvernementale de déménager l'intégralité des sites de l'INRA et d'AgroParisTech sur le plateau de Saclay.

Le domaine de Grignon est situé en plein cœur de la plaine de Versailles. Cet ensemble exceptionnel de 350 hectares est composé d'un château de style Louis XIII classé au titre des Monuments historiques, d'une falunnière<sup>1</sup> classée au patrimoine mondial, d'un arboretum, d'une ferme expérimentale et d'autres bâtiments remarquables. Légué par Charles X il y a deux siècles pour en faire une institution royale d'agronomie, celle-ci deviendra l'École nationale supérieure agronomique de Grignon, laquelle fusionnera en 1971 avec l'Institut national d'agronomie de Paris. Le domaine est affecté, depuis 2007, à l'un des campus de l'école d'ingénieurs AgroParisTech dépendant du ministère de l'Agriculture. Des bâtiments de recherche très modernes ont été livrés en 2002 et 2009 et environ 30 millions d'euros ont été investis sur les quinze dernières années.

### REVOIR LE PROJET DE DÉMÉNAGEMENT ?

Depuis plusieurs années, le déplacement des quatre sites franciliens d'AgroParisTech sur le plateau de Saclay a suscité de multiples débats. Différentes consultations organisées sur les quatre sites ont montré un très large rejet de ce projet et les directions des établissements n'ont jamais réussi à expliquer aux personnels la plus-value de cette vaste opération de déménagement. Avec le transfert, les chercheurs de Grignon vont perdre la totalité des terres expérimentales sur Grignon.

Dans le même temps, les enseignants d'AgroParisTech et les chercheurs des laboratoires associés à l'INRA déjà positionnés sur le plateau de Saclay, sur le secteur du Moulon à Gif-sur-Yvette, subissent une réduction des 2/3 de leurs terrains expérimentaux, qui passent de 75 à 25 hectares du fait de l'urbanisation liée au projet de campus. Doit-on continuer à transférer et reconstruire, faire exploser les transports, détruire des terres agricoles, ou bien l'urgence n'est-elle pas désormais à plus de sobriété dans les choix, en utilisant l'existant et préservant les terres agricoles ?

Mais le site devrait bientôt se trouver en déshérence en raison de son déménagement pour rejoindre le cluster de Saclay situé à 40 km. L'objectif de la direction est de regrouper ses quatre sites franciliens (Massy, Paris Claude Bernard, Paris Avenue du Maine et Grignon) sur le campus de l'école Polytechnique à Palaiseau. Le futur pôle scientifique et technologique de Paris-Saclay devrait abriter une communauté regroupant 3 universités, 10 grandes écoles et 7 organismes de recherche. Presque tous doivent venir sur le plateau de Saclay au motif qu'ils seraient plus performants en étant géographiquement plus proches. Ce modèle de regroupement de la recherche sur un même lieu est jugé obsolète par de nombreux experts qui n'hésitent pas à remettre radicalement en question les postulats selon lesquels la production scientifique obéirait à un processus inéluctable de concentration. Quant aux opposants à ce déménagement, ils regrettent que cette décision ait été prise sans débat public. Ils considèrent que l'université Paris-Saclay peut tout à fait se mettre en place avec des entités restant dans leurs localisations actuelles, à l'instar de l'université de Versailles-Saint Quentin et de l'université d'Évry qui ont choisi de ne pas déménager de leur site actuel d'implantation.

En dépit d'une forte mobilisation<sup>2</sup>, le ministère de l'Agriculture semble toujours déterminé à vendre le site de Grignon même si les choses ne se passent pas aussi bien que prévu. Le produit de la vente devrait contribuer au financement de la nouvelle implantation d'AgroParisTech sur le plateau de Saclay, ce qui alimente le sentiment que Grignon serait sacrifié au profit de l'université Paris-Saclay. Que ce soit les associatifs locaux ou les scientifiques, tous les acteurs fourbissent leurs armes pour défendre la vocation agronomique de Grignon et construire un projet alternatif qui permette de conserver ce patrimoine exceptionnel.

<sup>1</sup> site géologique et paléontologique

<sup>2</sup> Près de 15 000 signatures recueillies par la pétition lancée par le Collectif Pour le Futur Site de Grignon

# François Galoyer, sculpteur et militant NAturaliste

Enfant, François Galoyer partageait ses vacances avec ses parents dans une ferme, au cœur du « paradis terrestre » des boucles de Seine, en Bassée. Il conserve de ses escapades dans les bois et les marécages le goût des animaux sauvages qu'il sculpte en bois ou en marbre, puis qu'il fait couler en bronze.

*« Ma première école, se souvient François, ce fut ma famille, puisque mon père était professeur de dessin, ce qui m'a fait prendre goût très tôt à l'expression artistique. Comme théâtre, j'explorais les abords d'une ancienne ferme familiale à Port-Montain, en Seine-et-Marne. C'est là que j'ai découvert la nature sauvage et toutes les aventures que l'on s'invente en la fréquentant. Gamin, j'étais déjà très manuel et il fallait que j'aie des outils dans les mains, que je sculpte le bois ou que je bricole : l'école n'était pas mon fort !*

*Après le décès de mon père, j'ai dû arrêter mes études. Entre 14 et 16 ans, je balance alors entre lutherie et sculpture, mais je m'aperçois vite que je suis plus doué pour la sculpture que pour la musique. Grâce à mon oncle, sculpteur statuaire, et à ses relations j'ai été admis aux Arts appliqués, à Paris, où j'ai suivi des ateliers de sculpture sur bois, sur pierre et des cours de moulage. J'ai – entre autres – comme professeur un « praticien », M. Joachim, élève de François Pompon, un grand sculpteur animalier. Joachim et ses frères praticiens réalisent alors dans leurs ateliers les modèles créés par les artistes avec un grand A. Ce sont en quelque sorte leurs « ouvriers ». C'est avec eux que je pratique la sculpture sur pierre puisqu'ils m'engagent comme apprenti praticien, cinquante-quatre heures par semaine, ce qui ne me dispense pas de suivre des cours du soir de dessin et de modelage. Par*

*l'intermédiaire des frères Joachim, je rencontre François Brochet, un artiste reconnu. Avec lui, je vais me perfectionner dans la sculpture du bois. »*

Jamais à court d'énergie et brûlant d'exercer sous son nom, François Galoyer commence en même temps à aménager son atelier en construisant de ses mains sa maison à proximité de Noyen-sur-Seine, aux sources de son enfance. Il s'y installe enfin dans les années 1970, sans grands revenus, mais avec ferveur. François Brochet lui demande, à son tour, d'exécuter ses modèles – pendant vingt-cinq ans – tandis qu'il arrondit ses fins de mois en restaurant des meubles.

*« Au milieu des années 1990, je commence enfin à produire mes propres œuvres en me spécialisant essentiellement sur l'animalier. Aujourd'hui, j'expose et je produis pour les salons artistiques, les galeries et les salles de vente des œuvres en bois et en bronze. La nature m'a toujours inspiré, mais surtout par plaisir, car je ne suis pas vraiment un spécialiste des espèces. C'est un besoin vital, conclut François, je ne peux pas m'en passer. La sculpture est pour moi un moyen d'exprimer cette relation. Je pense également que les associations de protection de la nature conservent un rôle essentiel à jouer. Sans elles, la situation serait catastrophique. Je suis moi-même adhérent de plusieurs d'entre elles, dont l'ASPAS, le WWF, l'ANVL... ».*



@Christian Weiss

Propos recueillis par Christian WEISS  
Rédacteur

# FormAktion

## sur les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux



**Organisée par Luc Blanchard**

Chargé de mission Métropole du Grand Paris

### LE PLUI, COMMENT ÇA MARCHE ?

**SAMEDI 16 AVRIL - 14H30/17H30**

Présentation générale. Replacer le PLUI dans son contexte - **Pierre Salmeron**

Le règlement - **Jean-Pierre Moulin**

La concertation - **Jacques Dauphin**

### LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE DANS LES PLUI

**JEUDI 19 MAI - 14H30/17H30**

Présentation générale par **Sébastien Giorgis**, paysagiste-conseil, et **Jacques Dauphin**

L'intervention de l'État au sein de périmètres réservés (OIN, CIN...)

La trame verte et bleue et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

d'Ile-de-France - **Christian Collin**

### LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES URBAINES DANS LES PLUI

**SAMEDI 11 JUIN - 14H30/17H30**

Le bruit - **Fanny Mietticky**, directrice de Bruitparif

Les risques naturels - **Thierry Hubert**

La pollution des milieux naturels - **Michel Riottot**

### CES FORMATIONS GRATUITES SONT PROPOSÉES À NOTRE RÉSEAU ASSOCIATIF

Lieu : locaux de FNE Ile-de-France au 2, rue du Dessous-des-Berges 75013 Paris

Métro : ligne 14 (Bibliothèque Mitterrand),

Bus 27 (station Regnault), Tram T3a (Station Maryse Bastié)

**Inscription obligatoire sur [formation@fne-idf.fr](mailto:formation@fne-idf.fr)**



## LiAison

Édité par FNE Ile-de-France Association régionale agréée à l'environnement  
Publié avec le concours du Conseil régional d'Ile-de-France

**Directrice de publication** : D. Duval - **Comité de rédaction** : G. Cadic, B. Chartrain, Y. Epstein, C. Gilloire, C. Giobellina,

V. Ilié, P. Latka, M. Martin-Dupray, J-C. Parisot, M. Riottot, D.Védy, C. Weiss **Réalisation graphique** : Yak 11

Siège social : 2, rue du Dessous des Berges 75013 PARIS 01 45 82 42 34

ISSN 0994-690 x

Dépôt légal : Avril 2016

Imprimé par Imprimerie Chevillon

26 Bd Kennedy, BP 136- 89101 SENS

Imprimé sur papier PEFC

[liaison@fne-idf.fr](mailto:liaison@fne-idf.fr) [www.fne-idf.fr](http://www.fne-idf.fr)



@FneIDF



[www.facebook.com/FNE\\_ile-de-france](http://www.facebook.com/FNE_ile-de-france)

